



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015345-0005

signé par
JULIEN CHARLES, secrétaire Général

Le 11 décembre 2015

Préfecture des Yvelines
DRE

Arrêté de prorogation du délai d'approbation du PPRT Raffinerie du Midi et TRAPIL à
Coignières

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n°2015 345-0005
Portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009
Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures)
sur le territoire de la commune de Coignières

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-40-IV ;

VU l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-068 DDD du 19 mai 2009, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL sur le territoire de la commune de Coignières;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-333B/DRE du 19 novembre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-214-0004 du 2 août 2011 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières;

....I....

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-227-0005 du 14 août 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-169-0007 du 18 juin 2013 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014339-0005 du 5 décembre 2014 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières ;

VU le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en date du 2 décembre 2015;

ATTENDU que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL ne pourra pas être approuvé dans le délai des 18 mois prorogé de 61 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

CONSIDÉRANT que le retard imputable tant à la réalisation de l'étude de vulnérabilité qu'à la définition de la stratégie remise en cause par les annonces tardives de TRAPIL, puis la nouvelle définition de l'aléa et de la stratégie suite aux modifications de mode d'exploitation du dépôt Raffinerie du Midi et enfin la publication au JO de l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques, nécessitant une mise à jour de la rédaction des pièces du projet de plan et leur communication **aux parties prenantes**, ne permet pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 19 mars 2016, délai fixé par l'arrêté du 5 décembre 2014;

CONSIDERANT dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement de la société Raffinerie du Midi pour permettre la bonne fin de la procédure qui en est au stade de la mise à jour des éléments constitutifs du projet de plan (note de présentation, règlement et recommandations) avant approbation du plan;

CONSIDERANT que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à trois mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL sur le territoire de la commune de Coignières, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 09-068 DDD du 19 mai 2009, est prorogé de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 mars 2016.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté n° 09-068 DDD du 19 mai 2009 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Coignières et Levis-Saint-Nom.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département des Yvelines.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Délais et voies de recours

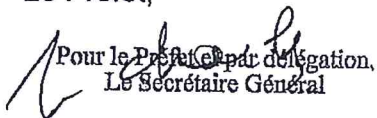
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01 DEC. 2015.

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES